

# CONSEIL MUNICIPAL DE BUSSEROLLES

Du Mardi 17 Octobre 2023



## PROCÈS-VERBAL

**Présents** : MM N. ANDRIEUX A. AGARD, J-C BOYER, V. CHABAUD, M. AUPY, P. MICHEL, H. GIRARDIE, R. BRUINAUD, M. GRAS, S. BARTHELEMY, J. WASYLEZUCK, J. GIRARDIE, P. LEMONNIER, A. BARRIERE.

**Absents excusés ayant donnés procuration** : P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO  
*P.M. MONTEIRO DOS REIS COUTO ROSADO donne pouvoir à M. GRAS pour voter en son nom.*

Le conseil municipal de la Commune de Busserolles dûment convoqué le 10 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire le 17 octobre 2023 à 20 heures 15, à la Mairie de Busserolles sous la Présidence de Madame la Maire, Nathalie ANDRIEUX. Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Virginie CHABAUD

## ORDRE DU JOUR

0	Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
1	Emploi - Cuisinière en restauration scolaire
2	Passage à la nomenclature M57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 – Budget Principal
3	Remboursement de la caution du logement de l'école
4	Référent déontologue élu local
5	Renouvellement adhésion CDAS/CNAS 2024
6	Approbation des propositions de la CLECT
7	Renouvellement adhésion Artothèque de Trélissac 2024
8	Questions diverses

Avant d'ouvrir la séance, **Madame la Maire** invite le conseil et toutes personnes présentes à observer une minute de silence en hommage aux enseignants et aux différents attentats que la France a subis.

**Madame la Maire** sollicite à présent les membres du conseil pour l'ajout de points à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport d'activité de la communauté de communes du Périgord Nontronnais de l'année 2022,
- Modification statutaire de la CCPN pour la prise de compétence « défense des forêts contre les incendies et desserte forestière » et adhésion au syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24).

L'ordre du jour étant arrêté, le conseil municipal peut valablement délibérer.

**Madame la Maire ouvre la séance à 20h15**

## 0- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, n'émet ni remarques ni modifications et approuvent ce dernier à l'unanimité.

## 1- EMPLOI - CUISINIÈRE EN RESTAURATION SCOLAIRE

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

En application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée il a été établi un contrat de 3 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 renouvelé du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 afin de pourvoir à l'emploi de cuisinière à la restauration scolaire de l'école de Busserolles en l'absence de fonctionnaire.

Conformément à l'article 7 dudit contrat, il ne peut être renouvelé que dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'autorité territoriale doit notifier son intention de renouveler l'engagement au plus tard 3 mois avant le terme de l'engagement lorsque le présent contrat est susceptible d'être reconduit pour une durée indéterminée.

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination d'agents fonctionnaires.

Vu la dernière modification du tableau des effectifs par délibération n°2019-28 en date du 7 novembre 2019,

Vu la délibération n°2017-46 en date du 7 décembre 2017 portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Madame la Maire propose à l'assemblée :

- que cet emploi soit pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique et relevant de la catégorie hiérarchique C,
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions de cuisinier.ère en restauration scolaire,
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné.

Madame la Maire propose également de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

EMPLOIS	CAT.	EFFEC TIF BUDG.	EFFECTIF POURVU		DURÉE HEBDO	FONCTIONS
			CONTRAC TUEL	FONCTIO NNAIRE		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjoint administratif	C	1		1	35	Gestion administrative
Adjoint administratif	C	1	1		17	Chargée d'accueil APC
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Adjoint technique	C	1		1	35	Cuisinière
Adjoint technique	C	1	1		21	Agent polyvalent
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition de Madame la Maire,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **Dit** que les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet seront inscrits au budget principal 2024.

## 2- PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 AU 01/01/2024 – BUDGET PRINCIPAL

### Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 160 III de la loi 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret 2015-1899 du 30/12/2015, les collectivités territoriales

peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et EPCI), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en œuvre de la nomenclature budgétaire M57 pour le budget principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

#### Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Une faculté est donnée à l'organe délibérant de délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget.** Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

#### Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipements versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de loi 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 09/12/2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 15 septembre 2023 pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Busserolles au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée,
- **Dit** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal seulement,
- **Maintient** le vote des budgets par nature et retient les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- **Décide** de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis,
- **Autorise** Madame la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 3- RESTITUTION DE LA CAUTION DU LOGEMENT DE L'ÉCOLE

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Karen ROSELLE, locataire du logement communal au 190 route des Platanes, a mis un terme au bail au 5 septembre 2023.

Il est donc proposé de lui restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 300€, l'état des lieux sortant n'apportant aucune réserve.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de restituer en totalité la caution de 300€ versée par Madame Karen ROSELLE lors de l'entrée des lieux,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 au compte 165,
- **Charge** Madame la Maire de passer l'écriture comptable en conséquence.

### 4- RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport de Madame la Maire,

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Busserolles.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié, téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : **Référent déontologue des élus locaux - Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes - 1 boulevard de Saltgourde - BP 108 - 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9**. La mention « **confidentiel** » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de désigner le même référent déontologue que le CDG24 et de bénéficier de la prestation mutualisée.

## 5- RENOUELEMENT ADHESION CDAS/CNAS 2024

Madame la Maire rappelle que depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est enfin un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Le CDAS et le CNAS sont le prolongement des collectivités territoriales.

Leur objectif est d'améliorer les conditions de vies matérielles et morales des agents et de leurs familles. Il a été créé le 25 février 1992 et placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique.

L'adhésion de la commune au CDAS implique l'adhésion au CNAS pour un taux de cotisation modéré de 1,30% de la masse salariale de l'année N pour la collectivité et 26€ par agent adhérent. Le CDAS et le CNAS sont complémentaires puisqu'ils offrent un panel d'environ 60 prestations : aides, prêts, avances, secours, chèques-réduction, chèques déjeuner, chèques-vacances, vacances, loisirs, culture, cadeau de fin d'année.

Depuis 2017, la commune de Busserolles est adhérente avec 3 agents adhérent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de renouveler l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale,
- **S'engage** à inscrire au Budget 2024 le montant total de la cotisation,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

## 6- APPROBATION DES PROPOSITIONS DE LA CLECT

Vu la délibération de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2023-115 approuvant le rapport de la CLECT, réunie le 5 octobre 2023 dans le cadre du coût des transferts de charges figurant dans ce dernier et conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions de compensation est validé par délibération des conseils municipaux des communes membres ;

A cet effet, Madame la Maire soumet au Conseil municipal le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges réunie le 5 octobre 2023 au siège de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, concernant la réalisation d'une évaluation/harmonisation des charges transférées.

Pour l'année 2023, la commune de Busserolles verse à la CCPN un montant total de 55 200,36€ détaillé de la manière suivante (tableau du rapport) :

- Transfert de personnel technique et de voirie depuis 2014/2015 : 27 918€
- Périscolaire : 2 866€
- Contingent incendie : 16 352€
- Mission locale (0,50€/hab) : 233,55€
- Correspondant Informatique et Liberté : 412€
- Vêtements de travail du service technique : 500€
- Service commun urbanisme (instruction des dossiers d'urbanisme) : 4 293,81€
- Transport scolaire : 2 625€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport de la CLECT,
- **Approuve** le mode de calcul de l'attribution de compensation pour la Commune de Busserolles,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget 2023 et le seront au budget 2024.

## 7- RENOUELEMENT ADHÉSION ARTOTHÈQUE DE TRÉLISSAC 2024

Madame la Maire rappelle aux membres du conseil l'adhésion de la commune à l'Artothèque de Trélassac en date du 7 octobre 2022. Elle propose de renouveler l'adhésion à compter du 7 octobre 2023 et ce pour une durée d'un an.

L'Artothèque prête à la commune de Busserolles 7 œuvres pour une durée de 3 mois, soit un maximum de 28 œuvres dans l'année qui sont un ensemble d'œuvres d'artistes de nos régions en partenariat avec ces derniers que la Mairie expose dans ses locaux.

Le coût du renouvellement s'élève à 150€ par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accepte** de renouveler l'adhésion à l'Artothèque de Trélissac,
- **Accepte** de verser une cotisation de 150€ pour une période allant du 07/10/2023 au 07/10/2024,
- **Autorise** Madame la Maire à effectuer les démarches nécessaires pour ce renouvellement.

## APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PÉRIGORD NONTRONNAIS DE L'ANNÉE 2022

Madame la Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport d'activité de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais adopté en conseil communautaire par délibération n°CC-DEL-2023-122.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes membres pour être présenté à leur conseil municipal. Elle précise également que ce rapport est public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais pour l'exercice 2022.

## MODIFICATION STATUTAIRE DE LA CCPN POUR LA PRISE DE COMPÉTENCE « DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES ET DESSERTÉ FORESTIÈRE » ET ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE DÉFENSE DES FORÊTS CONTRE LES INCENDIES DU DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE (SMO DFCI 24)

Le 9 octobre 2023, la Communauté de communes du Périgord Nontronnais adopte par 35 voix POUR et 1 ABSTENTION la modification de ses statuts de la manière suivante :

- **Prise de compétence** : Prise de compétence « défense des forêts contre les incendies et desserte forestière » et adhésion au syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies du département de la Dordogne (SMO DFCI 24)

Vu la délibération de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais n°CC-DEL-2023-126 du 09/10/2023 portant modification de ses statuts et adhésion au SMO SFCI 24,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité par 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (P. LEMONNIER) :**

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais et de son adhésion au SMO SFCI 24.

## 8- QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Conseil communautaire du 26 septembre 2023 - Installation du nouveau conseil

Monsieur Gérard SAVOYE a donné sa démission le 4 septembre, conduisant à la démission automatique de l'ensemble du bureau communautaire. Sa demande a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Dordogne le 13 septembre 2023. Ainsi, le 26 septembre a eu lieu l'élection à la Présidence de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais

À l'appel des candidatures à la Présidence, seul Monsieur Gérard SAVOYE s'est à nouveau représenté pour exercer cette fonction. Il a été sollicité par plusieurs élus lui demandant de se représenter et justifie sa démarche brièvement : il avait posé sa démission à cause d'un manque de cohésion au sein du bureau communautaire.

Les résultats sont les suivants : sur 42 votants, il a reçu 33 suffrages lui renouvelant la confiance du conseil communautaire au poste de Président.

Immédiatement élu, Monsieur Gérard SAVOYE a proposé de maintenir le nombre de Vice-Présidents et de conseillers délégués avant de faire procéder au vote dans l'ordre du tableau.

Ainsi, madame Nadine HERMAN BANCAUD est élue 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, Madame Francine BERNARD est élue 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Monsieur Pierre PEYRAZAT est élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Thierry PASQUET est élu 4<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur René LALISOU est élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Michel COMBEAU est élu 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Didier PAGÈS est élu 7<sup>ème</sup> Vice-Président et Monsieur Pascal MÉCHINEAU est élu 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

Monsieur Alain MARZAT est élu Délégué à la SEMOP et Monsieur Jim FOURNIER Délégué au sport. Deux membres du bureau ont été élus : Madame Michelle CANTET et Monsieur Fabien GÉREAUD.

Source : <https://www.perigord-nontronnais.fr/conseil-communautaire-du-26-septembre2023-installation-du-nouveau-conseil/>

#### ❖ Déploiement de la Fibre

Depuis quelques semaines, la société SPIE arpente la commune en vue de déployer la fibre. Elle ne saurait donc tarder à arriver.

#### ❖ Lancement du PLUi-H

Pour rappel, le Conseil communautaire en 2021 a prescrit le lancement d'un nouveau projet d'ampleur pour le territoire : l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** qui vaudra aussi **Programme local de l'habitat** (PLUi-H).

A terme, ce document remplacera les cartes communales et PLU existants des 28 communes membres de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais (dont Busserolles) et deviendra la base d'appréciation de toutes les autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable, etc.).

Un PLUi-H ne se résume pas aux règles de construction, c'est aussi une vision partagée du territoire pour les décennies à venir. Tout au long du travail d'élaboration, la Communauté de communes va multiplier les opportunités d'échanger avec les habitants : stands sur les marchés, forums, boîtes en mairie, ...

**Votre avis compte et vos idées sont précieuses ! Une boîte pour déposer vos projets et un registre pour vos idées sont à votre disposition à la Mairie. Ne tardez pas, à l'heure actuelle vos terrains constructibles ne le seront peut-être plus demain.**

Vous pouvez également faire parvenir vos contributions :

- Par mail à [concertation@ccpn.fr](mailto:concertation@ccpn.fr)
- Par courrier à Communauté de communes du Périgord Nontronnais, service urbanisme, 48/50 rue Antonin Debidour, 24300 Nontron

Retrouvez toutes les informations sur le site de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais, leur page Facebook, l'application Intramuros et vos bulletins intercommunaux.

#### ❖ Modernisation du parc Eclairage Public

Une première visite de piquetage a eu lieu le 21 septembre 2023. Le compte rendu est présenté avec plusieurs points lumineux à supprimer et à remplacer relevés.

*La séance est levée à 22h30*

**Procès-verbal approuvé à l'unanimité par 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, en réunion ordinaire du conseil municipal le 28 novembre 2023**

La Maire,  
Nathalie ANDRIEUX

La secrétaire de séance,  
Virginie CHABAUD

